

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 770**22 mai 2002****SOMMAIRE**

B & B S.A., Luxembourg	36951	Laurasia Holding S.A., Luxembourg	36943
Boutique Sidney, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	36938	Laurasia Holding S.A., Luxembourg	36946
Construtec Peinture, S.à r.l., Sandweiler	36918	Leather Luxembourg S.A., Luxembourg	36934
Construtec Peinture, S.à r.l., Sandweiler	36919	Leather Luxembourg S.A., Luxembourg	36938
Crèche parentale, A.s.b.l., Luxembourg	36956	Liano Holding S.A., Luxembourg	36950
Deloitte Touche Tohmatsu - DTT, S.à r.l., Stras-		New Café In, S.à r.l., Luxembourg	36950
sen	36926	Nickel Entreprise, S.à r.l., Luxembourg	36913
Dynamic Motors Luxembourg S.A., Luxembourg-		Per Investments Holding S.A., Luxembourg	36939
Hamm	36960	Per Investments Holding S.A., Luxembourg	36942
Euomid Oil & Gas Investment Corporation		Pictoplast S.A., Luxembourg	36914
S.A.H., Luxembourg	36925	Rhône Immobilière, S.à r.l., Rome	36926
Euomid Oil & Gas Investment Corporation		Rhône Immobilière, S.à r.l., Rome	36930
S.A.H., Luxembourg	36925	Royale Services S.A., Luxembourg	36952
Eurowatt, S.à r.l., Luxembourg	36930	Silk Route Systems.Com Geie, Luxembourg	36959
Fiduciaire Générale de Luxembourg, S.à r.l.,		Sogecore Europe S.A., Senningerberg	36918
Strassen	36930	Sogecore Europe S.A., Senningerberg	36918
Fiduciaire Manaco S.A., Luxembourg	36954	Sogecore Risk Strategies S.A., Senningerberg ..	36917
Fiduciaire Manaco S.A., Luxembourg	36954	Sogecore Risk Strategies S.A., Senningerberg ..	36917
Fimiproperties S.A.H., Luxembourg	36948	Sogecore S.A., Senningerberg	36914
Fimiproperties S.A.H., Luxembourg	36950	Solitaire S.A., Luxembourg	36923
Fuga Holding S.A., Luxembourg	36931	Solitaire S.A., Luxembourg	36924
Fuga Holding S.A., Luxembourg	36933	Specaly International S.A., Contern	36947
Gadir Holding S.A., Luxembourg	36938	Sunfin International S.A., Luxembourg	36958
Golf-Net, A.s.b.l., Holzem	36953	Sunfin International S.A., Luxembourg	36959
Greenfield International S.A., Luxembourg	36942	Sure Immobilière, S.à r.l., Rome	36919
Greenfield International S.A., Luxembourg	36943	Sure Immobilière, S.à r.l., Rome	36923
International Eurofin S.A., Luxembourg	36955	Transméditerranéenne d'Investissements S.A.H.,	
International Eurofin S.A., Luxembourg	36956	Luxembourg	36946
KPM Investment S.A.H., Luxembourg	36933		

NICKEL ENTREPRISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2667 Luxembourg, 35-37, rue Verte.

R. C. Luxembourg B 55.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 63, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(14782/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

SOGECORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 26.328.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2001

*Quatrième résolution**Nominations statutaires*

a) MM. Jean Thilly, Louis Begault, Gilles Coremans et Pierre C. Perrenoud dont les mandats prennent fin à l'issue de cette Assemblée se représentent au suffrage des membres de celle-ci. Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

b) Le mandat du Commissaire aux comptes Mlle Sophie Vandeven, est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 66, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14650/689/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

PICTOPLAST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am dritten Januar.

Vor dem unterzeichneten Jean Seckler, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- BVP EUROPE L.P., mit Sitz in George Town, Uglan House, P.O. Box 309, South Church Street, Grand Cayman (Cayman Islands), vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift;

2.- Herr Jean Fell, expert-comptable, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, vertreten durch Herrn Paul Marx, vorbenannt, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmachten werden nach ne varietur Unterzeichnung durch den Notar und den Bevollmächtigten dieser Urkunde beigelegt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die Erschienenen, namens wie sie handeln, ersuchten den Notar nachstehende, durch alle Parteien vereinbarte Satzung wie folgt zu beurkunden:

Titel I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung PICTOPLAST S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Dieser Beschluss berührt jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen, in welcher Form auch immer, an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen und Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder in sonstiger Weise, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder in sonstiger Weise veräussern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder hierzu akzessorische Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännischen, gewerblichen und finanziellen Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

Titel II.- Kapital, Aktien

Art. 5. Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt 200.000,- EUR (zweihunderttausend Euro) eingeteilt in 100.000 (einhunderttausend) Namensaktien mit einem Nennwert von je 2,- EUR (zwei Euro).

Das Grundkapital der Gesellschaft darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, je nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Abgesehen von den in den folgenden Absätzen vorgesehenen Bestimmungen kann jeder Aktionär frei über seine Aktien verfügen.

Ein Aktionär kann seine Aktien ganz oder teilweise an Dritte verkaufen, abtreten oder sonstwie darüber verfügen, unter der Voraussetzung der vorherigen Genehmigung durch den Verwaltungsrat, gemäss den folgenden Bestimmungen:

Der Zedent hat dem Verwaltungsrat seine Absicht, die Aktien abzutreten, mitzuteilen und dabei den Namen und die Adresse des beabsichtigten Zessionars ('der beabsichtigte Zessionar'), die Anzahl der Aktien und den vereinbarten Preis bekanntzugeben.

Der Verwaltungsrat wird so schnell als möglich eine Entscheidung treffen, nicht später jedoch als sechzig Tage nach der Mitteilung der beabsichtigten Abtretung. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Abtretung an den beabsichtigten Zessionar abzulehnen. Er hat in einem solchen Fall jedoch einen von ihm bestimmten Zessionar zu benennen, an den die Aktien abgetreten werden ('der benannte Zessionar'). Der benannte Zessionar braucht nicht Aktionär zu sein.

Der Verwaltungsrat hat dem Zedenten seine Entscheidung bezüglich der Genehmigung oder Ablehnung der Abtretung innerhalb des vorgenannten Zeitraumes von sechzig Tagen mitzuteilen. Wenn der Verwaltungsrat die beabsichtigte Abtretung genehmigt, so hat die Abtretung innerhalb von dreissig Tagen nach der vorgenannten Mitteilung zu erfolgen. Wenn die Abtretung nicht innerhalb der vorgenannten dreissig Tage erfolgt, so hat der Verwaltungsrat das Recht, einen Zedenten zu benennen, an den die Aktien abgetreten werden.

Der Zedent hat die Aktien an den benannten Zessionar zum Nennwert der Aktien abzutreten.

Der Übergang des Eigentums an den Namensaktien erfolgt durch Eintragung der Abtretung in das am Sitz der Gesellschaft gehaltene Aktienregister.

Die Eintragung in das Aktienregister und damit der Eigentumsübergang werden gegenüber der Gesellschaft nur unter der Voraussetzung der schriftlichen Bestätigung der Aktienübertragung im Aktienregister durch die Gesellschaft, wirksam hierbei vertreten durch mindestens zwei Verwaltungsratsmitglieder.

Die Entscheidung über die Bestätigung der Gesellschaft wird durch Verwaltungsratsbeschluss getroffen.

Titel III.- Verwaltung

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und welche für eine Amtszeit von höchstens sechs Jahren durch die Hauptversammlung der Aktionäre bestellt werden. Die Hauptversammlung darf die Verwaltungsratsmitglieder jeder Zeit abberufen.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 8. Der Verwaltungsrat tagt, sooft es die Geschäfte der Gesellschaft erfordern.

Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder vom Delegierten des Verwaltungsrates oder - im Falle von deren Verhinderung - von einem anderen Mitglied des Verwaltungsrates einberufen. Jedes Mitglied ist berechtigt, die unverzügliche Einberufung unter Angabe des Zweckes zu verlangen.

Die Einberufung erfolgt mindestens zehn (10) Tage im voraus schriftlich (einschliesslich Telegramm, Fernschreiben oder Telefax).

Der Vorsitzende oder - im Falle seiner Verhinderung - ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates führt den Vorsitz.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens drei Mitglieder anwesend sind.

Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Im Falle von Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden entscheidend.

In der Regel wird offen abgestimmt. Geheim abgestimmt wird auf Anordnung des Vorsitzenden, oder wenn es die Mehrheit der anwesenden Mitglieder verlangt.

Beschlüsse können auch im Umlaufverfahren gefasst werden, es sei denn, ein Mitglied verlange mündliche Beratung. Jeder so gefasste Beschluss hat die gleiche Gültigkeit wie die in einer Sitzung gefassten Beschlüsse.

Alle Beschlüsse sind zu protokollieren. Das Protokoll ist vom Vorsitzenden und vom Sekretär oder einem weiteren Mitglied des Verwaltungsrates zu unterzeichnen. Es ist vom Verwaltungsrat zu genehmigen. Im Umlaufverfahren gefasste Beschlüsse bedürfen zu ihrer Wirksamkeit der Unterzeichnung durch alle Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtsgültig verpflichtet.

Art. 11. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 12. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV.- Aufsicht

Art. 13. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Hauptversammlung der Aktionäre ernennt. Die Hauptversammlung bestimmt ausserdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V.- Jahreshauptversammlung

Art. 14. Die ordentliche Jahreshauptversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am 25. Juni um 9.00 Uhr.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Titel VI.- Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt.

Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Hauptversammlung.

Titel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 17. Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Hauptversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 18. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, das genannte Kapital wie folgt zu zeichnen:

1.- BVP EUROPE L.P., vorbenannt, neunundneunzigtausendneuhundertneunundneunzig Aktien	99.999
2.- Herr Jean Fell, vorbenannt, eine Aktie	1
Total: einhunderttausend Aktien	100.000

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von 200.000,- EUR (zweihunderttausend Euro) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2002. Die erste ordentliche Jahreshauptversammlung findet 2003 statt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr drei tausend zwei hundert fünfzig Euro.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen. Sie fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf 4 und diejenige der Kommissare auf 1 festgelegt.

2. Folgende Personen werden in dem Verwaltungsrat berufen:

* Herr Auguste Betschart, geschäftsführender Partner, wohnhaft in CH-1226 Thônex, 19, Chemin du Chamoliet (Schweiz);

* Herr Christian Vassiliu, geschäftsführender Partner, wohnhaft in CH-1209 Genf, 26, Chemin Colladon (Schweiz);

* Herr Rüdiger Wunderlich, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-76530 Baden-Baden, Herrschenbachstrasse 33 (Deutschland);

* Herr Nikolaus Zens, geschäftsführender Partner, wohnhaft in CH-1245 Collonge-Bellerive, route d'Hermance 161A (Schweiz), Vorsitzender des Verwaltungsrates.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft bürgerlichen Rechts KPMG AUDIT LUXEMBURG, mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer.

4. Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars wird am Ende der Jahreshauptversammlung des Jahres 2003 enden.

5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

6. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die täglichen Geschäftsführung und die Vertretung der Gesellschaft an Herrn Rüdiger Wunderlich, vorbenannt, zu übertragen.

Woraufhin diese notarielle Urkunde an dem zu Beginn erwähnten Tag in Junglinster erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde dem Bevollmächtigten vorgelesen worden war, wurde sie von diesem und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 2002, vol. 516, fol. 80, case 11. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 14. Februar 2002.

J. Seckler.

(14585/231/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

SOGECORE RISK STRATEGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 67.115.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2000

Quatrième résolution

Nominations

a) Les mandats de MM. Jean Thilly, Gilles Coremans et Bernard Scholler prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

b) Le mandat de commissaire de Mademoiselle Sophie Vandeven venant à échéance à l'issue de cette Assemblée, l'Assemblée Générale décide de reconduire ce mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 66, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14653/689/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

SOGECORE RISK STRATEGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 67.115.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2001

Quatrième résolution

Nominations statutaires

a) Les mandats de MM. Jean Thilly, Gilles Coremans et Bernard Scholler prennent fin à l'issue de cette Assemblée.

M. Bernard Scholler ne se représente pas. L'Assemblée lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat et le remercie pour sa participation au développement de la société.

Afin de combler cette vacance et en vertu de l'article 7 des Statuts, l'Assemblée nomme à l'unanimité la société SOGECORE PARTICIPATIONS. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Les mandats de MM. Jean Thilly et Gilles Coremans sont reconduits à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

b) Le mandat de commissaire de Mlle Sophie Vandeven venant à échéance à l'issue de cette Assemblée, l'Assemblée Générale décide de reconduire ce mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 66, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14705/689/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

SOGECORE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.224.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 avril 2000

Quatrième résolution

Nominations

a) Les mandats de MM. Jean Thilly, Gilles Coremans et de la société SOGECORE S.A. prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

b) Le mandat de commissaire de Mademoiselle Sophie Vandeven venant à échéance à l'issue de cette Assemblée, l'Assemblée Générale décide de reconduire ce mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 66, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14651/689/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

SOGECORE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.224.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 janvier 2001

Quatrième résolution

Nominations

a) Les mandats de MM. Jean Thilly, Gilles Coremans et de la société SOGECORE S.A. prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

b) Le mandat de commissaire de Mademoiselle Sophie Vandeven venant à échéance à l'issue de cette Assemblée, l'Assemblée Générale décide de reconduire ce mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 66, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14652/689/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

CONSTRUTEC PEINTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 34.146.

L'an deux mille un, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1- Monsieur Marcel Dechen, gérant, demeurant à L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière,

2- Madame Louise Khacer, gérante administrative, demeurant à L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière,

agissant tant en leur nom personnel qu'en leurs qualités d'administrateurs de CONSTRUTEC S.A. et CONSTRUTEC INTERNATIONAL SOPARFI S.A.,

ici représentés par Madame Véronique Baraton, épouse de Monsieur Dominique Mehly, employée privée, demeurant à Saeul, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Laquelle comparante a démontré au notaire instrumentaire que ses mandats détiennent ensemble la totalité des parts de la société CONSTRUTEC PEINTURE, S.à r.l., ayant son siège social à Sandweiler, 23, rue du Cimetière,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Clervaux, en date du 14 juin 1990, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 34.146, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale actée par le notaire instrumentaire en date du 10 juin 1998.

Ensuite, elle s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

I - Cession de parts

1- Monsieur Marcel Dechen, préqualifié et représenté comme sus-dit, cède:

a- à la société CONSTRUTEC INTERNATIONAL SOPARFI S.A., avec siège à Sandweiler, 23, rue du Cimetière, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro 83.211, qui accepte, quinze parts (15) de la société CONSTRUTEC PEINTURE, S.à r.l., avec siège à Sandweiler;

b- à Madame Louise Khacer, gérante de société, demeurant à Sandweiler, 23, rue du Cimetière, qui accepte, dix-huit (18) parts de la société CONSTRUTEC PEINTURE, S.à r.l.;

2- La société CONSTRUTEC S.A., préqualifiée et représentée comme susdit, cède à la société CONSTRUTEC INTERNATIONAL SOPARFI S.A., ci-dessus qualifiée et représentée comme sus-dit, qui accepte, quarante-neuf parts de la société CONSTRUTEC PEINTURE, S.à r.l.

II - Conversion du capital

Les associés décident d'augmenter le capital pour le porter à la somme de cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs, par incorporation d'autant de réserves libres de la société.

Puis le capital est converti en douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-).

III - Modification statutaire

Ensuite des cessions de parts et de la conversion qui précèdent, l'article 6 des statuts sera modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales de 125,- Euros chacune, toutes entièrement libérées et souscrites comme suit:

Monsieur Marcel Dechen, préqualifié	18 parts
Madame Louise Khacer, préqualifiée	18 parts
CONSTRUTEC INTERNATIONAL SOPARFI S.A.	64 parts
Total:	100 parts

IV - Gérance

Le mandat de gérant de Madame Louise Khacer est confirmé pour une durée de trois ans.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel et résidence, ladite comparante a signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Mehly, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 27 décembre 2001, vol. 401, fol. 51, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Wiltzius.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 30 janvier 2002.

C. Mines.

(14625/225/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

CONSTRUTEC PEINTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 34.146.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale extraordinaire du 24 décembre 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 15 février 2002.

Redange, le 5 février 2002.

C. Mines.

(14626/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

SURE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rome, 63, Via del Corso.

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SURE IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 13 février 1996, publié au Mémorial C, numéro 233 du 9 mai 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que toutes les deux mille neuf cent quatre-vingts (2.980) parts sociales d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune sont toutes représentées et que par conséquent l'assemblée est dûment constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points repris à l'ordre du jour ci-après, sans besoin de convocations, l'assemblée réunissant toutes les conditions pour se tenir sans formalités ultérieures.

La liste de présence reprenant la signature du mandataire de l'associé et celles des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, de même que la procuration, le tout devant être soumis aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires (ITL) en Euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,- = ITL 1936,27 du capital social actuel de ITL 2.980.000.000,- en EUR 1.539.041,56.

2.- Suppression de la valeur nominale des parts sociales existantes.

3.- Augmentation de capital à concurrence de EUR 1,618,44 pour le porter de EUR 1.539.041,56 à EUR 1.540.660,- par apports en espèces et sans création de parts sociales nouvelles.

4.- Pouvoir à accorder à la gérante de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

5.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

6.- Modification de l'article deux des statuts quant à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la gestion et la construction (que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers), de biens immobiliers en général.

La société pourra entre autre:

a.- Effectuer les restructurations et assainissements des bâtiments urbains et ruraux, de nature civile, industrielle, publique et privée; que ce soit pour son propre compte, ou pour le compte de tiers, que ce soit en régie ou en adjudication;

b.- Procéder à l'urbanisation des terrains à bâtir et agricoles, également par l'intermédiaire de conventions urbaines avec les communes intéressées, et à la formation de compartiments selon les normes urbaines, participer à la constitution de Consortium pour des fins urbanistiques et pour la réalisation de complexes immobiliers;

c.- Acquérir, aliéner et permuter les biens mobiliers et immobiliers, les droits réels et personnels, inhérents à l'activité sociale;

d.- Stipuler les contrats de bail et de location - avec exclusion formelle de location financière - administrer les immeubles et patrimoines immobiliers, aussi pour le compte de tiers.

Toujours aux fins de la réalisation du but social et donc à titre non général et dans le plein respect de l'article D. Lgs. 1.9.1993 n. 385 et 24.2.1998 n. 58 et des modifications successives et intégrations, la société pourra en outre:

e.- Assumer les participations aux bénéfices, les parts, les participations même comme actionnaire dans d'autres sociétés constituées ou en voie de constitution et établissements ayant des buts analogues, similaires ou complémentaires au sien, avec l'expresse exclusion de l'exercice de telle activité envers le public, dans le respect de ce qui est prévu par les normes des lois susmentionnées;

f.- Contracter des emprunts fonciers, immobiliers et agricoles auprès d'Instituts de Crédit autorisés au besoin, en offrant les garanties nécessaires, qu'elles soient réelles ou personnelles, assumer les obligations de tiers au moyen de garanties dans les formes les plus amples mais non envers le public des utilisateurs et consommateurs, toujours dans le respect des dispositions contenues dans les normes de loi susmentionnées;

g.- Prester tous genres de service techniques et administratifs liés aux activités immobilières et mobilières en général, à l'exclusion de toute prestation interdite selon les dispositions relatives à la loi du 23 novembre 1939 n. 1815 et donc exclus l'exercice de l'activité de médiation, expressément interdite par l'article 5 n. 3 de la loi du 3 février 1989 n. 39;

h.- Accomplir en général toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières - à l'exclusion de la récolte d'épargne ou de dépôt sous quelque forme que ce soit - que l'Administrateur Unique ou le Conseil retiendra directement ou indirectement nécessaires ou utiles pour la réalisation de la raison sociale, dans le respect des normes des lois susmentionnées.

7.- Changement de la nationalité et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Rome, Via del Corso n. 63, (Italie), décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Adoption par la société de la nationalité italienne, le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés à Rome (Italie).

8.- Décision de conférer à madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, tous les pouvoirs pour faire opérer la radiation de la société du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au registre des sociétés à Rome.

9.- Acceptation de la démission du gérant avec effet au jour de l'inscription de la société à Rome et décharge.

10.- Modification de la dénomination de la société en SURE IMMOBILIERE S.r.l.

11.- Approbation des nouveaux statuts de la sociétés annexés au procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire.

12.- Nomination d'un administrateur unique en la personne de Dott. Marco Doglio, dirigeant, demeurant à Via del Corso 63, Rome (Italie).

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan au 31 décembre 2000.

13.- Nomination de cinq commissaires aux comptes:

1.- Rag. Giovanni Francesco d'Ardia Di Cursi, comptable, codice fiscale DRDGNN43MO2L78M, demeurant à Rome, Via del Corso no. 63, président des commissaires.

2.- Dott.ssa Giuseppina Falappa, dirigeante, codice fiscale FLPGPP55C44C704L, demeurant à Rome, Via del Corso no. 63, commissaire.

3.- Monsieur Roberto Longo, réviseur, codice fiscale LNGRRT69H04H501Q, demeurant à Rome, Via del Corso no. 63, commissaire.

4.- Monsieur Alessandro Spaziani, réviseur, codice fiscale SPZLSN57L26H501R, demeurant à Rome, Via del Corso no. 63, commissaire suppléant.

5.- Dott.ssa Monica Massi, dirigeante, codice fiscale MSSMNC67S57L117L, demeurant à Rome, Via del Corso no. 63, commissaire suppléant.

Les personnes ci-avant sont toutes inscrites au registre des réviseurs en Italie.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan au 31 décembre 2003.

14.- Fermeture de la succursale de la société à Rome, Via del Corso, 63.

15.- Décharge à donner au représentant en Italie Monsieur Giovanni Francesco d'Ardia Di Cursi, prénommé.

Ceci exposé, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de deux milliards neuf cent quatre-vingt millions de lires italiennes (ITL 2.980.000.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-) = mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept lires italiennes (ITL 1936,27), en capital d'un montant d'un million cinq cent trente-neuf mille quarante et un euros et cinquante-six cents (EUR1.540.041,56).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des deux mille neuf cent quatre-vingts (2.980) parts sociales existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide ensuite d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de mille six cent dix-huit euros et quarante-quatre cents (EUR 1.618,44) afin de le porter de son montant actuel -après conversion- d'un million cinq cent trente-neuf mille quarante et un euros et cinquante-six cents (EUR 1.539.041,56) à un montant d'un million cinq cent quarante mille six cent soixante euros (EUR 1.540.660,-), par apport en numéraire de ladite somme à due concurrence, sans cependant créer, ni émettre des parts sociales nouvelles.

La preuve de ce paiement de mille six cent dix-huit euros et quarante-quatre cents (EUR 1.618,44) effectué en numéraire par l'associé unique a été donnée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérante pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de lires italiennes (ITL) en Euros (EUR), pour procéder à l'échange des deux mille neuf cent quatre-vingts (2.980) parts sociales de l'ancienne valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, contre le même nombre de parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 1.540.660,- (un million cinq cent quarante mille six cent soixante), divisé en parts sociales selon la loi.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts quant à l'objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la gestion et la construction (que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers), de biens immobiliers en général.

La société pourra entre autre:

a.- Effectuer les restructurations et assainissements des bâtiments urbains et ruraux, de nature civile, industrielle, publique et privée; que ce soit pour son propre compte, ou pour le compte de tiers, que ce soit en régie ou en adjudication;

b.- Procéder à l'urbanisation des terrains à bâtir et agricoles, également par l'intermédiaire de conventions urbaines avec les communes intéressées, et à la formation de compartiments selon les normes urbaines, participer à la constitution de Consortium pour des fins urbanistiques et pour la réalisation de complexes immobiliers;

c.- Acquérir, aliéner et permuter les biens mobiliers et immobiliers, les droits réels et personnels, inhérents à l'activité sociale;

d.- Stipuler les contrats de bail et de location - avec exclusion formelle de location financière - administrer les immeubles et patrimoines immobiliers, aussi pour le compte de tiers.

Toujours aux fins de la réalisation du but social et donc à titre non général et dans le plein respect de l'article D. Lgs. 1.9.1993 n. 385 et 24.2.1998 n. 58 et des modifications successives et intégrations, la société pourra en outre:

e.- Assumer les participations aux bénéfiques, les parts, les participations même comme actionnaire dans d'autres sociétés constituées ou en voie de constitution et établissements ayant des buts analogues, similaires ou complémentaires au sien, avec l'expresse exclusion de l'exercice de telle activité envers le public, dans le respect de ce qui est prévu par les normes des lois susmentionnées;

f.- Contracter des emprunts fonciers, immobiliers et agricoles auprès d'Instituts de Crédit autorisés au besoin, en offrant les garanties nécessaires, qu'elles soient réelles ou personnelles, assumer les obligations de tiers au moyen de garanties dans les formes les plus amples mais non envers le public des utilisateurs et consommateurs, toujours dans le respect des dispositions contenues dans les normes de loi susmentionnées;

g.- Prester tous genres de service techniques et administratifs liés aux activités immobilières et mobilières en général, à l'exclusion de toute prestation interdite selon les dispositions relatives à la loi du 23 novembre 1939 n. 1815 et donc exclus l'exercice de l'activité de médiation, expressément interdite par l'article 5 n. 3 de la loi du 3 février 1989 n. 39;

h.- Accomplir en général toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières - à l'exclusion de la récolte d'épargne ou de dépôt sous quelque forme que ce soit - que l'Administrateur Unique ou le Conseil retiendra directement ou indirectement nécessaires ou utiles pour la réalisation de la raison sociale, dans le respect des normes des lois susmentionnées.»

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective du Grand-Duché de Luxembourg à Rome (Italie) et de faire adopter par la société la nationalité italienne, et de la soumettre aux droits italiens en vigueur, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés à Rome.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et que les droits d'apport ont été payés au Grand-Duché de Luxembourg.

Huitième résolution

L'assemblée décide que la nouvelle adresse de la société sera fixée à Rome (Italie), Via del Corso no 63.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la gérante unique de la société actuellement en fonction et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs et ceci seulement avec effet au jour de l'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés à Rome.

Dixième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs généralement quelconques à Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, à l'effet de parvenir à la radiation de l'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription requis à Rome (Italie) et des actes y afférents et de faire toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en SURE IMMOBILIERE S.r.l.

Douzième résolution

L'assemblée décide d'approuver le texte des nouveaux statuts de la société dans leur versions italienne et française. Les prédicts statuts, après avoir été signés ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Treizième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur unique de la société:

Dott. Marco Doglio, dirigeant, né à Rome, le 29 janvier 1959, codice fiscale DGLMRC59A29H501B, demeurant à Via del Corso 63, Rome (Italie).

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan au 31 décembre 2003.

Dott. Marco Doglio, prénommé à la signature et la représentation légales avec les pouvoirs les plus étendus pour la gestion ordinaire et extraordinaire de la société conformément à l'article 17 des nouveaux statuts de la société.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaires au comptes de la société et de leur attribuer un émolument égal au minimum des tarifs professionnels en vigueur:

1.- Rag. Giovanni Francesco d'Ardia Di Cursi, comptable, né à Veroli (Frosinone), le 2 août 1943, codice fiscale DRDGNN43M02L78M, demeurant à Rome, Via del Corso no. 63, président des commissaires.

2.- Dott.ssa Gluseppina Falappa, dirigeante, née à Cingoli (Macerata), le 4 mars 1955, codice fiscale FLPGPP55C44C704L, demeurant à Rome, Via del Corso no. 63, commissaire.

3.- Monsieur Roberto Longo, réviseur, né à Rome, le 4 juin 1969, codice fiscale LNGRRT69H04H501Q, demeurant à Rome, Via del Corso no. 63, commissaire.

4.- Monsieur Alessandro Spaziani, réviseur, né à Rome, le 26 juillet 1957, codice fiscale SPZLSN57L26H501R, demeurant à Rome, Via del Corso no. 63, commissaire suppléant.

5.- Dott.ssa Monica Massi, dirigeante, née à Terni, le 17 novembre 1967, codice fiscale MSSMNC67S57L117L, demeurant à Rome, Via del Corso no. 63, commissaire suppléant.

Les personnes ci-avant sont toutes inscrites au registre des réviseurs en Italie.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan au 31 décembre 2003.

Quinzième résolution

L'assemblée générale décide de fermer la succursale de la société à Rome, Via del Corso, 63.

Seizième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge au représentant en Italie Monsieur Giovanni Francesco d'Ardia Di Cursi, prénommé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémontrée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, A. Cinarelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2001, vol. 865, fol. 7, case 6. – Reçu 653 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Esch-sur-Alzette, le 13 février 2002.

B. Moutrier.

(14641/239/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

SURE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rome, 63, Via del Corso.

L'an deux mille deux, le six février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques, appliquées, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale des associés de la société à responsabilité limitée SURE IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 13 février 1996, publié au Mémorial C, numéro 233 du 9 mai 1996,

en vertu des pouvoirs lui conférés lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2001, non encore publié au Mémorial C.

Laquelle comparante agissant ès-dite qualité a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SURE IMMOBILIERE, S.à r.l., tenue par-devant le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2001, il a été décidé, outre diverses autres modifications, de transférer les sièges social, administratif et de direction effective du Grand-Duché de Luxembourg à Rome Via del Corso n. 63 (Italie) et de faire adopter par la société la nationalité italienne, et de la soumettre au droit italien en vigueur, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés à Rome.

La comparante déclare et prie le notaire d'instrumentant d'acter que la société a été inscrite au registre de commerce de Rome en date du 24 janvier 2002 et que par conséquent le prédit transfert est devenu effectif.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 février 2002, vol. 865, fol. 76, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 février 2002.

J.-J. Wagner

(14642/239/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

**SOLITAIRE S.A., Société Anonyme,
(anc. SOLITAIRE S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.140.

L'an deux mille deux, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOLITAIRE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 39.140, constituée suivant acte notarié en date du 9 avril 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 337 du 24 juillet 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé publié au Mémorial, Recueil C, numéro 1033 du 20 novembre 2001.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quinze sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudine Haag, employée privée, demeurant à Huncherange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société dont la teneur sera la suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, l'ad-

ministration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

2. Modification de l'article 4 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Ces résolutions sont prises avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, E. Liotino, C. Haag, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, 23 janvier 2002, vol. 133S, fol. 57, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

F. Baden.

(14675/200/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

SOLITAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.140.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

F. Baden.

(14676/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

**EUROMID OIL & GAS INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme Holding,
(anc. COFIN, COMPAGNIE FINANCIERE INTERNATIONALE S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.120.

L'an deux mille deux, le seize janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COFIN, COMPAGNIE FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 63.120, constituée suivant acte notarié en date du 4 février 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 346 du 14 mai 1998.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Moysse Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Véronique During, employée privée, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Josiane Dhamen, employée privée, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Changement de la dénomination sociale de COFIN, COMPAGNIE FINANCIERE INTERNATIONALE S.A. en EUROMID OIL & GAS INVESTMENT CORPORATION.

2) Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en EUROMID OIL & GAS INVESTMENT CORPORATION.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUROMID OIL & GAS INVESTMENT CORPORATION.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Dargaa, V. During, J. Dhamen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, 18 janvier 2002, vol. 133S, fol. 51, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

F. Baden.

(14665/200/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

EUROMID OIL & GAS INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.120.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

F. Baden.

(14666/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

**DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - DTT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DELOITTE & TOUCHE GROUP, S.à r.l.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.927.

Répartition du capital social de la société

1. Monsieur Dan Arendt, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, deux cents (200) parts
 2. Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit, demeurant à Fauvillers (Belgique), cinq cents (500) parts
 3. Monsieur Philippe Bruneton, ingénieur conseil, demeurant à Olm, six cents (600) parts
 4. Monsieur Georges Deitz, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, deux cents (200) parts
 5. Monsieur David De Marco, administrateur de société, demeurant à Stegen, cinq cents (500) parts
 6. Monsieur Dirk Dewitte, expert-comptable, demeurant à fentange, deux cents (200) parts
 7. Monsieur Frank Fischer, ingénieur, demeurant à Niederanven, six cents (600) parts
 8. Monsieur Yves Francis, expert-comptable, demeurant à Arlon (Belgique), deux cents (200) parts
 9. Monsieur Thierry Hoeltgen, ingénieur conseil, demeurant à Strassen, mille (1.000) parts
 10. Monsieur Georges Kioes, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, deux cents (200) parts
 11. Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Mersch, cinq cents (500) parts
 12. Monsieur Benjamin Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Bereldange, deux cents (200) parts
 13. Monsieur Maurice Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Ernster, mille (1.000) parts
 14. Madame Sonja Linz, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettembourg, cinq cents (500) parts
 15. Madame Barbara Michaelis, réviseur d'entreprises, demeurant à Helmsange, cinq cents (500) parts
 16. Monsieur Vafa Moayed, réviseur d'entreprises, demeurant à Bereldange, mille (1.000) parts
 17. Monsieur Riccardo Moraldi, licencié en économie, demeurant à Luxembourg, deux cents (200) parts
 18. Monsieur Pascal Noël, réviseur d'entreprises, demeurant à Howald, deux cents (200) parts
 19. Monsieur Franz Prost, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, mille (1.000) parts
 20. Monsieur Gilbert Renel, réviseur d'entreprises, demeurant à Kockelscheuer, deux cents (200) parts
 21. Monsieur Benoît Schaus, réviseur d'entreprises, demeurant à Vielsalm (Belgique), mille (1.000) parts
 22. Monsieur Edy Schmit, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettembourg, mille (1.000) parts
 23. Madame Marie-José Steinborn, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, cinq cents (500) parts
 24. Monsieur Eric Van de Kerkhove, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, mille (1.000) parts
 25. Monsieur Marc Wagner, ingénieur, demeurant à Neuhaeusgen, deux cent (200) parts
 26. Monsieur James Walker, chartered accountant (South Africa), demeurant à Luxembourg, deux cents (200) parts
 27. Monsieur Johnny Yip, réviseur d'entreprises, demeurant à Hobscheid, deux cents (200) parts
 28. DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, siège social à Strassen, mille quatre cents (1.400) parts
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - DTT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, 14 février 2002, vol. 564, fol. 66, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14660/799/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rome, 63, Via del Corso.

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié en date du 13 février 1996, publié au Mémorial C, numéro 228 du 6 mai 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que toutes les soixante-dix-sept mille huit cent quatre-vingts (77.880) parts sociales de cinquante mille lires italiennes (ITL 50.000,-) chacune sont toutes représentées et que par conséquent l'assemblée est dûment constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points repris à l'ordre du jour ci-après, sans besoin de convocations, l'assemblée réunissant toutes les conditions pour se tenir sans formalités ultérieures.

La liste de présence reprenant la signature du mandataire de l'associé et celles des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, de même que la procuration, le tout devant être soumis aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires (ITL) en Euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,- = ITL 1936,27 du capital social actuel de ITL 3.894.000.000,- en EUR 2.011.083,17.

2.- Suppression de la valeur nominale des parts sociales existantes.

3.- Augmentation de capital à concurrence de EUR 13.796,83 pour le porter de EUR 2.011.083,17 à EUR 2.024.880,- par apports en espèces et sans création de parts sociales nouvelles.

4.- Pouvoir à accorder à la gérante de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

5.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

6.- Modification de l'article deux des statuts quant à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la gestion et la construction (que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers), de biens immobiliers en général.

La société pourra entre autre:

a.- Effectuer les restructurations et assainissements des bâtiments urbains et ruraux, de nature civile, industrielle, publique et privée; que ce soit pour son propre compte, ou pour le compte de tiers, que ce soit en régie ou en adjudication;

b.- Procéder à l'urbanisation des terrains à bâtir et agricoles, également par l'intermédiaire de conventions urbaines avec les communes intéressées, et à la formation de compartiments selon les normes urbaines, participer à la constitution de Consortium pour des fins urbanistiques et pour la réalisation de complexes immobiliers;

c.- Acquérir, aliéner et permuter les biens mobiliers et immobiliers, les droits réels et personnels, inhérents à l'activité sociale;

d.- Stipuler les contrats de bail et de location - avec exclusion formelle de location financière - administrer les immeubles et patrimoines immobiliers, aussi pour le compte de tiers.

Toujours aux fins de la réalisation du but social et donc à titre non général et dans le plein respect de l'article D. Lgs. 1.9.1993 n. 385 et 24.2.1998 n. 58 et des modifications successives et intégrations, la société pourra en outre:

e.- Assumer les participations aux bénéfices, les parts, les participations même comme actionnaire dans d'autres sociétés constituées ou en voie de constitution et établissements ayant des buts analogues, similaires ou complémentaires au sien, avec l'expresse exclusion de l'exercice de telle activité envers le public, dans le respect de ce qui est prévu par les normes des lois susmentionnées;

f.- Contracter des emprunts fonciers, immobiliers et agricoles auprès d'Instituts de Crédit autorisés au besoin, en offrant les garanties nécessaires, qu'elles soient réelles ou personnelles, assumer les obligations de tiers au moyen de garanties dans les formes les plus amples mais non envers le public des utilisateurs et consommateurs, toujours dans le respect des dispositions contenues dans les normes de loi susmentionnées;

g.- Prester tous genres de service techniques et administratifs liés aux activités immobilières et mobilières en général, à l'exclusion de toute prestation interdite selon les dispositions relatives à la loi du 23 novembre 1939 n. 1815 et donc exclus l'exercice de l'activité de médiation, expressément interdite par l'article 5 n. 3 de la loi du 3 février 1989 n. 39;

h.- Accomplir en général toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières - à l'exclusion de la récolte d'épargne ou de dépôt sous quelque forme que ce soit - que l'Administrateur Unique ou le Conseil retiendra directement ou indirectement nécessaires ou utiles pour la réalisation de la raison sociale, dans le respect des normes des lois susmentionnées.

7.- Changement de la nationalité et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Rome, Via del Corso n. 63, (Italie), décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Adoption par la société de la nationalité italienne, le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés à Rome (Italie).

8.- Décision de conférer à madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, tous les pouvoirs pour faire opérer la radiation de la société du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au registre des sociétés à Rome.

9.- Acceptation de la démission du gérant avec effet au jour de l'inscription de la société à Rome et décharge.

10.- Modification de la dénomination de la société en RHONE IMMOBILIERE S.r.l.

11.- Approbation des nouveaux statuts de la sociétés annexés au procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire.

12.- Nomination d'un administrateur unique en la personne de Dott. Marco Doglio, dirigeant, demeurant à Via del Corso 63, Rome (Italie).

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan au 31 décembre 2003.

13.- Nomination de cinq commissaires aux comptes:

1.- Rag. Giovanni Francesco d'Ardua Di Cursi, comptable, codice fiscale DRDGNN43M02L78M, demeurant à Rome, Via del Corso no. 63, président des commissaires.

2.- Dott.ssa Giuseppina Falappa, dirigeante, codice fiscale FLPGPP55C44C704L, demeurant à Rome, Via del Corso no. 63, commissaire.

3.- Monsieur Roberto Longo, réviseur, codice fiscale LNGRRT69H04H501Q, demeurant à Rome, Via del Corso no. 63, commissaire.

4.- Monsieur Alessandro Spaziani, réviseur, codice fiscale SPZLSN57L26H501R, demeurant à Rome, Via del Corso no. 63, commissaire suppléant.

5.- Dott.ssa Monica Massi, dirigeante, codice fiscale MSSMNC67S57L117L, demeurant à Rome, Via del Corso no. 63, commissaire suppléant.

Les personnes ci-avant sont toutes inscrites au registre des réviseurs en Italie.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan au 31 décembre 2003.

14.- Fermeture de la succursale de la société à Rome, Via del Corso, 63.

15.- Décharge à donner au représentant en Italie Monsieur Giovanni Francesco d'Ardia Di Corsi, prénommé. Ceci exposé, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de trois milliards huit cent quatre-vingt-quatorze millions de lires italiennes (ITL 3.894.000.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-) = mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept lires italiennes (ITL 1936,27), en capital d'un montant de deux millions onze mille quatre-vingt-trois Euros et dix-sept cents (EUR 2.011.083,17).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des soixante-dix-sept mille huit cent quatre-vingts (77.880) parts sociales existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide ensuite d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de treize mille sept cent quatre-vingt-seize Euros et quatre-vingt-trois cents (EUR 13.796,83) afin de le porter de son montant actuel -après conversion- de deux millions onze mille quatre-vingt-trois Euros et dix-sept cents (EUR 2.011.083,17) à un montant de deux millions vingt-quatre mille huit cent quatre-vingts Euros (EUR 2.024.880,-), par apport en numéraire de ladite somme à due concurrence, sans cependant créer, ni émettre des parts sociales nouvelles.

La preuve de ce paiement de treize mille sept cent quatre-vingt-seize Euros et quatre-vingt-trois cents (EUR 13.796,83) effectué en numéraire par l'associé unique a été donnée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérante pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de lires italiennes (ITL) en Euros (EUR), pour procéder à l'échange des soixante-dix-sept mille huit cent quatre-vingts (77.880) parts sociales de l'ancienne valeur nominale de cinquante mille lires italiennes (ITL 50.000,-) chacune, contre le même nombre de parts sociales nouvelles sans valeur nominale et pour procéder à l'annulation de toutes les parts sociales anciennes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est de EUR 2.024.880,- (deux millions vingt-quatre mille huit cent quatre-vingts), divisé en parts sociales selon la loi.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts quant à l'objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la gestion et la construction (que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers), de biens immobiliers en général.

La société pourra entre autre:

a.- Effectuer les restructurations et assainissements des bâtiments urbains et ruraux, de nature civile, industrielle, publique et privée; que ce soit pour son propre compte, ou pour le compte de tiers, que ce soit en régie ou en adjudication;

b.- Procéder à l'urbanisation des terrains à bâtir et agricoles, également par l'intermédiaire de conventions urbaines avec les communes intéressées, et à la formation de compartiments selon les normes urbaines, participer à la constitution de Consortium pour des fins urbanistiques et pour la réalisation de complexes immobiliers;

c.- Acquérir, aliéner et permuter les biens mobiliers et immobiliers, les droits réels et personnels, inhérents à l'activité sociale;

d.- Stipuler les contrats de bail et de location - avec exclusion formelle de location financière - administrer les immeubles et patrimoines immobiliers, aussi pour le compte de tiers.

Toujours aux fins de la réalisation du but social et donc à titre non général et dans le plein respect de l'article D. Lgs. 1.9.1993 n. 385 et 24.2.1998 n. 58 et des modifications successives et intégrations, la société pourra en outre:

e.- Assumer les participations aux bénéfiques, les parts, les participations même comme actionnaire dans d'autres sociétés constituées ou en voie de constitution et établissements ayant des buts analogues, similaires ou complémentaires au sien, avec l'expresse exclusion de l'exercice de telle activité envers le public, dans le respect de ce qui est prévu par les normes des lois susmentionnées;

f.- Contracter des emprunts fonciers, immobiliers et agricoles auprès d'Instituts de Crédit autorisés au besoin, en offrant les garanties nécessaires, qu'elles soient réelles ou personnelles, assumer les obligations de tiers au moyen de garanties dans les formes les plus amples mais non envers le public des utilisateurs et consommateurs, toujours dans le respect des dispositions contenues dans les normes de loi susmentionnées;

g.- Prester tous genres de service techniques et administratifs liés aux activités immobilières et mobilières en général, à l'exclusion de toute prestation interdite selon les dispositions relatives à la loi du 23 novembre 1939 n. 1815 et donc exclus l'exercice de l'activité de médiation, expressément interdite par l'article 5 n. 3 de la loi du 3 février 1989 n. 39;

h.- Accomplir en général toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières - à l'exclusion de la récolte d'épargne ou de dépôt sous quelque forme que ce soit - que l'Administrateur Unique ou le

Conseil retiendra directement ou indirectement nécessaires ou utiles pour la réalisation de la raison sociale, dans le respect des normes des lois susmentionnées.»

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective du Grand-Duché de Luxembourg à Rome (Italie) et de faire adopter par la société la nationalité italienne, et de la soumettre aux droits italiens en vigueur, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés à Rome.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 199 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et que les droits d'apport ont été payés au Grand-Duché de Luxembourg.

Huitième résolution

L'assemblée décide que la nouvelle adresse de la société sera fixée à Rome (Italie), Via del Corso no 63.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la gérante unique de la société actuellement en fonction et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs et ceci seulement avec effet au jour de l'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés de Rome.

Dixième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs généralement quelconques à Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, à l'effet de parvenir à la radiation de l'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription requis à Rome (Italie) et des actes y afférents et de faire toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en RHONE IMMOBILIERE S.r.l.

Douzième résolution

L'assemblée décide d'approuver le texte des nouveaux statuts de la société dans leur versions italienne et française. Les prédicts statuts, après avoir été signés ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Treizième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur unique de la société:
Dott. Marco Doglio, dirigeant, né à Rome, le 29 janvier 1959, codice fiscale DGLMRC59A29H501B, demeurant à Via del Corso 63, Rome (Italie).

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan au 31 décembre 2003.

Dott. Marco Doglio, prénommé à la signature et la représentation légales avec les pouvoirs les plus étendus pour la gestion ordinaire et extraordinaire de la société conformément à l'article 17 des nouveaux statuts de la société.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaires au comptes de la société et de leur attribuer un émolument égal au minimum des tarifs professionnels en vigueur:

1.- Rag. Giovanni Francesco d'Ardia Di Corsi, comptable, né à Veroli (Frosinone), le 2 août 1943, codice fiscale DRDGN43M02L78M, demeurant à Rome, Via del Corso no. 63, président des commissaires.

2.- Dott.ssa Giuseppina Falappa, dirigeante, née à Cingoli (Macerata), le 4 mars 1955, codice fiscale FLPGPP55C44C704L, demeurant à Rome, Via del Corso no. 63, commissaire.

3.- Monsieur Roberto Longo, réviseur, né à Rome, le 4 juin 1969, codice fiscale LNGRRT69H04H501Q, demeurant à Rome, Via del Corso no. 63, commissaire.

4.- Monsieur Alessandro Spaziani, réviseur, né à Rome, le 26 juillet 1957, codice fiscale SPZLSN57L26H501R, demeurant à Rome, Via del Corso no. 63, commissaire suppléant.

5.- Dott.ssa Monica Massi, dirigeante, née à Terni, le 17 novembre 1967, codice fiscale MSSMNC67S57L117L, demeurant à Rome, Via del Corso no. 63, commissaire suppléant.

Les personnes ci-avant sont toutes inscrites au registre des réviseurs en Italie.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan au 31 décembre 2003.

Quinzième résolution

L'assemblée générale décide de fermer la succursale de la société à Rome, Via del Corso, 63.

Seizième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge au représentant en Italie Monsieur Giovanni Francesco d'Ardia Di Corsi, prénommé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, A. Cinarelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2001, vol. 865, fol. 7, case 5. – Reçu 5.566 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 février 2002.

J.-J. Wagner.

(14643/239/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rome, 63, Via del Corso.

L'an deux mille deux, le six février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques, appliquées, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale des associés de la société à responsabilité limitée RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié en date du 13 février 1996, publié au Mémorial C, numéro 228 du 6 mai 1996,

en vertu des pouvoirs lui conférés lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2001, non encore publié au Mémorial C.

Laquelle comparante agissant ès-dite qualité a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l., tenue par-devant le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2001, il a été décidé, outre diverses autres modifications, de transférer les sièges social, administratif et de direction effective du Grand-Duché de Luxembourg à Rome, Via del Corso no 63, (Italie) et de faire adopter par la société la nationalité italienne, et de la soumettre au droit italien en vigueur, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés à Rome.

La comparante déclare et prie le notaire d'instrumentant d'acter que la société a été inscrite au registre de commerce de Rome en date du 24 décembre 2001 et que par conséquent le prédit transfert est devenu effectif.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 février 2002, vol. 865, fol. 76, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 février 2002.

J.-J. Wagner.

(14644/239/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 53.433.

Par convention datée du 30 janvier 2002, DELOITTE CONSULTING, S.à r.l., avec siège social au 3, route d'Arlon à L-8009 Luxembourg, a cédé à DELOITTE & TOUCHE FIDUCIAIRE S.A., avec siège social au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, 500 parts sociales qu'elle détenait dans FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 66, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14659/799/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

EUROWATT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 65, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(14661/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

**FUGA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. FUGA S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.339.

L'an deux mille deux, le seize janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FUGA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.339, constituée suivant acte notarié en date du 26 juin 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 469 du 23 décembre 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 13 août 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 568 du 3 décembre 1992.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant à Eselborn,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Ariane Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant à Trèves.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1- Modification de la dénomination sociale de FUGA S.A. en FUGA HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;

2- Suppression de la valeur nominale des actions;

3- Conversion de la devise du capital social en euro au taux déterminé au 31.12.98, de sorte que le capital social s'élève désormais à euro 190.878,01 (cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-huit euros et un cent);

4- Augmentation du capital social de la société à concurrence de euro 1.621,99 (mille six cent vingt et un euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) pour le porter de son montant actuel de euro 190.878,01 (cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-huit euros et un cent) à euro 192.500 (cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence, sans création d'actions nouvelles;

5- Fixation d'une nouvelle valeur nominale à euro 25 (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à euro 192.500 (cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros) représenté par 7.700 (sept mille sept cents) actions de euro 25 (vingt-cinq euros) chacune;

6- Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de euro 4.807.500 (quatre millions huit cent sept mille cinq cents euros) pour porter le capital social de son montant actuel de euro 192.500 (cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros) à euro 5.000.000 (cinq millions d'euros), et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

7- Autorisation au Conseil d'Administration de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;

8- Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

9- Ajout d'un nouvel article 17 ayant la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles suivants des statuts:

«Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

10- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de FUGA S.A. en FUGA HOLDING S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Alinéa premier.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de FUGA HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR au taux déterminé au 31/12/98, de sorte que le capital s'élève désormais à cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-huit euros et un cent (190.878,01 EUR) représenté par sept mille sept cents (7.700) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille six cent vingt et un euros quatre-vingt-dix-neuf cents (1.621,99 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-huit euros et un cent (190.878,01 EUR) à cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (192.500,- EUR), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital du montant de mille six cent vingt et un euros quatre-vingt-dix-neuf cents (1.621,99 EUR) prélevé sur les résultats reportés.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel poste «résultats reportés» par le bilan de la société arrêté à 30 avril 2001, qui restera annexé aux présentes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (25,- EUR).

Le capital social est ainsi fixé à cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (192.500,- EUR) représenté par sept mille sept cents (7.700) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer un nouveau capital autorisé à concurrence de quatre millions huit cent sept mille cinq cents euros (4.807.500,- EUR), permettant au conseil d'administration de porter le capital souscrit de son montant actuel de cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (192.500,- EUR) à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR).

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans jusqu'au 16 janvier 2007.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (192.500,- EUR) représenté par sept mille sept cents (7.700) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de quatre millions huit cent sept mille cinq cents euros (4.807.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (192.500,- EUR) à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de cent quatre-vingt-douze mille trois cents (192.300) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans jusqu'au 16 janvier 2007.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes les autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation de l'article 16 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être

augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article 17 aux statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 17.** Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

En conséquence de la résolution qui précède, les anciens articles 18 à 20 sont renumérotés.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de 1.250,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Mostade, A. Vigneron, P. Stanko, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, 23 janvier 2002, vol. 133S, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

F. Baden.

(14667/200/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

FUGA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.339.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

F. Baden.

(14668/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

KPM INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.502.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 55, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour KPM INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(14696/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

**LEATHER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. LUXEMBOURG 101 S.A.).**

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 84.645.

In the year two thousand and two, on the fifteenth of January.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of LUXEMBOURG 101 S.A., a société anonyme, having its registered office in 6, rue Adolphe Fisher, L-1520 Luxembourg (R. C Luxembourg B 84.645) (the «Company»), incorporated pursuant to a notarial deed on the 15th of November, 2001, not yet published.

The meeting is declared open at 4.00 p.m. with Mrs Nathalie Gutenstein, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The meeting elected as scrutineer Mr Pierre-Alexandre Degehet, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1 To change the name of the Company from LUXEMBOURG 101 S.A. to LEATHER LUXEMBOURG S.A. and to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company to reflect such modification.

2 To increase the corporate capital by an amount of two million Euro (2,000,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) to two million thirty-one thousand Euro (2,031,000.- EUR) by the creation and issue of two hundred thousand (200,000) new shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the creation and issue of the new shares.

3 To cancel the par value of the existing two hundred and three thousand one hundred (203,100) issued shares.

4 To split the existing two hundred and three thousand one hundred (203,100) issued shares without par value into one million (1,000,000) shares without par value.

5 To reintroduce a par value for each share so that forthwith the issued share capital in an amount of two million thirty-one thousand Euro (2,031,000.- EUR) be divided into one million (1,000,000) shares with a par value of two point zero three one Euro (2.031 EUR) per share.

6 To create an authorised corporate capital in an amount of fifty million seven hundred and seventy-five thousand Euro (50,775,000 EUR) divided into twenty-five million (25,000,000) shares of two point zero three one Euro (2.031 EUR) per share, to authorize the board of directors to increase, during a period ending five years after the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital and to authorize the Board of Directors to limit or to waive the preferential subscription right reserved to former shareholders.

7 To amend article 5 of the articles of incorporation to reflect the above.

8 To authorise the Board of Directors to decide on the issue and on the terms and conditions of the issue of notes and/or bonds.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The chairman then tabled a special report dated January 15th, 2002 by the Board of Directors of the Company on the resolutions proposed to the extraordinary general meeting, in particular item 6 of the agenda of the meeting.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the name of the Company from LUXEMBOURG 101 S.A. to LEATHER LUXEMBOURG S.A. and to amend article 1 of the articles of incorporation which will forthwith read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société anonyme, under the name of LEATHER LUXEMBOURG S.A.»

Second resolution

The meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of two million Euro (2,000,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) to two million thirty-one thousand Euro (2,031,000.- EUR) by the creation and issue of two hundred thousand (200,000) new shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from today.

Subscription - Payment

Thereupon, now appeared Mrs Nathalie Gutenstein, prenamed, acting in her capacity as duly authorised attorney-in-fact of LEATHER HOLDINGS LIMITED, a company governed by the laws of the Cayman Islands, with its registered office located at West Wind Building, Harbour Drive, P.O. Box 1111, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, by virtue of a proxy given on the 14th of January 2002.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of LEATHER HOLDINGS LIMITED, prenamed, for the two hundred thousand (200,000) new shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) per share and to make payment in full for such new Shares by a payment in cash of two million Euro (2,000,000.- EUR).

Proof of this payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August 1915, as amended, have been observed.

Thereupon, the meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot the two hundred thousand (200,000) new shares to LEATHER HOLDINGS LIMITED.

Third resolution

The meeting resolves to cancel the par value of the existing two hundred and three thousand one hundred (203,100) issued shares, so that the issued corporate capital of two million thirty-one thousand Euro (2,031,000.- EUR) be divided into two hundred and three thousand one hundred (203,100) shares without par value.

Fourth resolution

The meeting resolves to split the existing two hundred and three thousand one hundred (203,100) issued shares without par value into one million (1,000,000) shares without par value, so that the issued corporate capital of two million thirty-one thousand Euro (2,031,000.- EUR) be divided into one million (1,000,000) shares without par value.

Fifth resolution

The meeting resolves to reintroduce a par value for each share so that forthwith the issued share capital in an amount of two million thirty-one thousand Euro (2,031,000.- EUR) be divided into one million (1,000,000) shares with a par value of two point zero three one Euro (2.031 EUR) per share.

Sixth resolution

The meeting resolves, upon receipt of a special report by the board of directors, to create an authorised corporate capital in an amount of fifty million seven hundred and seventy-five thousand Euro (50,775,000 EUR) divided into twenty-five million (25,000,000) shares of two point zero three one Euro (2.031 EUR) per share, to authorize the board of directors to increase, during a period ending five years after the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital and to limit or to waive the preferential subscription right reserved to former shareholders.

Seventh resolution

The meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company to reflect the capital increase and the creation of an authorized capital. Article 5 will forthwith read as follows.

«**Art. 5.** The subscribed capital is fixed at two million thirty-one thousand Euro (EUR 2,031,000.-) divided into one million (1,000,000) shares with a par value of two point zero three one Euro (2.031 EUR) per share, each one fully paid up.

The authorized capital is set at fifty million seven hundred and seventy-five thousand Euro (50,775,000 EUR) to be divided into twenty-five million (25,000,000) shares with a par value of two point zero three one Euro (2.031 EUR) each.

The board of directors is authorized, during a period ending five years after the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorized shares to be subscribed and issued, to determine if the authorized shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either on cash or assets other than cash, to determine that shares be issued following the exercise of the conversion rights granted by the Board of Directors under the terms of convertible bonds or notes issued from time to time by the Company. When realizing the authorized capital in full or in part the Board of Directors is expressly authorized to limit or to waive the preferential subscription right reserved to former shareholders. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.»

Eighth resolution

The meeting resolves to authorize and empower the board of directors to decide on the issue and on the terms and conditions of the issue of notes and bonds, and more in particular on the issuance of notes and convertible notes up to an amount of thirty-five million Euro (35,000,000.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated at 4.15.p.m.

Expenses

The parties estimate the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of this deed at approximately EUR 24,000.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quinze janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEMBOURG 101 S.A., société anonyme, avec siège social à 6, rue Adolphe Fisher, L-1520 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 84.645), constituée suivant acte notarié en date du 15 novembre 2001, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à seize sous la présidence de Madame Nathalie Gutenstein, avocat, demeurant à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre-Alexandre Degehet, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1 Modification de la dénomination sociale de LUXEMBOURG 101 S.A. en LEATHER LUXEMBOURG S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter cette modification.

2 Augmentation du capital social émis d'un montant de deux millions d'Euro (2.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) à deux millions trente et un mille Euro (2.031.000,- EUR) par la création et l'émission de deux cent mille (200.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR) par action, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit à dividende à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant de la création et de l'émission des nouvelles actions.

3 Annulation de la valeur nominale des deux cent trois mille cent (203.100) actions existantes.

4 Fractionnement des deux cent trois mille cent (203.100) actions existantes sans valeur nominale en un million (1.000.000) d'actions sans valeur nominale.

5 Réintroduction de la valeur nominale de chaque action afin que le capital social émis de deux millions trente et un mille Euro (2.031.000,- EUR) soit dorénavant divisé en un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux virgule zéro trois un Euro (2,031 EUR).

6 Création d'un capital autorisé d'un montant de cinquante millions sept cent soixante-quinze mille Euro (50.775.000,- EUR) divisé en vingt-cinq millions (25.000.000) d'actions de deux virgule zéro trois un Euro (2,031 EUR) par action, autorisation au conseil d'administration d'augmenter, pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale décidant de la création du capital autorisé au Mémorial, Recueil C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé et autorisation au conseil d'administration de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

7 Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter les décisions prises ci-dessus.

8 Autorisation au conseil d'administration de décider de l'émission et des conditions d'émission d'obligations.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président présente ensuite un rapport spécial daté du 15 janvier 2002 du conseil d'administration de la société sur les résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire, en particulier sous le point 6 de l'agenda.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société de LUXEMBOURG 101 S.A. en LEATHER LUXEMBOURG S.A. et de modifier l'article 1^{er} des statuts qui dorénavant aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les propriétaires actuels et tous ceux qui deviendront propriétaires dans la suite des actions ci-après émises, il est constitué par les présentes une société sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de LEATHER LUXEMBOURG S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux millions d'Euro (2.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) à deux millions trente et un mille Euro (2.031.000,- EUR) par la création et l'émission de deux cent mille (200.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR) par action, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit à dividende à partir de ce jour.

Souscription - Paiement

Ensuite Madame Nathalie Gutenstein, prénommée, se présente, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de LEATHER HOLDINGS LIMITED, une société de droit des Iles Caymans, ayant son siège social à West Wind Building, Harbour Drive, P.O. Box 1111, George Town, Grand Cayman, Iles Caymans, en vertu d'une procuration donnée le 14 janvier 2002.

La comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de LEATHER HOLDINGS LIMITED, précitée, à deux cent mille (200.000) actions avec une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR) par action et de libérer intégralement ces actions par le paiement en espèces de deux millions d'Euro (2.000.000,- EUR).

Preuve de ce paiement a été rapporté au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été respectées.

Ensuite, l'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les deux cent mille (200.000) actions au profit de LEATHER HOLDINGS LIMITED.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler la valeur nominale des deux cent trois mille cent (203.100) actions existantes, de sorte que le capital émis de deux millions trente et un mille euros (2.031.000,- EUR) est divisé en deux cent trois mille cent (203.100) actions sans valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fractionner les deux cent trois mille cent (203.100) actions existantes sans valeur nominale en un million (1.000.000) d'actions sans valeur nominale, de sorte que le capital émis de deux millions trente et un mille euros (2.031.000,- EUR) est divisé en un million (1.000.000) d'actions sans valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réintroduire la valeur nominale de chaque action afin que le capital social émis de deux millions trente et un mille Euro (2.031.000,- EUR) soit dorénavant divisé en un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux virgule zéro trois un Euro (2,031 EUR).

Sixième résolution

L'assemblée décide, au vu du rapport spécial du conseil d'administration, de créer un capital autorisé d'un montant de cinquante millions sept cent soixante-quinze mille Euro (50.775.000,- EUR) divisé en vingt-cinq millions (25.000.000) d'actions de deux virgule zéro trois un Euro (2,031 EUR) par action, d'autoriser le conseil d'administration d'augmenter, pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale décidant de la création du capital autorisé au Mémorial, Recueil C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé et d'autoriser le conseil d'administration de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital et la création d'un capital autorisé. L'article 5 aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions trente et un mille Euro (EUR 2.031.000,-) divisé en un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux virgule zéro trois un Euro (2,031 EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinquante millions sept cent soixante-quinze mille Euro (50.775.000,- EUR) représenté par vingt-cinq millions (25.000.000) d'actions, ayant chacune une valeur nominale de deux virgule zéro trois un Euro (2,031 EUR).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale décidant de la création du capital autorisé au Mémorial, Recueil C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le conseil d'administration, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des actions autorisées, à souscrire et à émettre, à déterminer le temps et le montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, à déterminer si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, à déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire, à déterminer que les actions soient émises suite à l'exercice de droits de conversion accordés par le conseil d'administration dans le cadre d'obligations convertibles émises de temps en temps par la Société. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le conseil d'administration est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration

aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration de décider de l'émission et des conditions d'émission d'obligations, plus particulièrement en ce qui concerne l'émission d'obligations et d'obligations convertibles, jusqu'à un montant de trente-cinq millions Euro (35.000.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures quinze.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte à 24.000,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Gutenstein, A. Siebenaler, P.-A. Degehet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, 21 janvier 2002, vol. 133S, fol. 54, case 5. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

F. Baden.

(14669/200/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

LEATHER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 84.645.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

F. Baden.

(14670/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

BOUTIQUE SIDNEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 61.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 65, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(14662/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

GADIR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 42.773.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 55, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour GADIR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(14697/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

**PER INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. PER INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.115.

L'an deux mille deux, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PER INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 22.115, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 octobre 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 328 du 4 décembre 1984 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 57 du 4 mars 1986.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant à Eselborn,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Ariane Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Langenbahn, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de PER INVESTMENTS S.A. en PER INVESTMENTS HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Suppression de la valeur nominale des actions.

4. Conversion de la devise du capital en euros, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 1.729.057,34 (un million sept cent vingt-neuf mille cinquante-sept euros trente-quatre cents).

5. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 14.692,66 (quatorze mille six cent quatre-vingt-douze euros soixante-six cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.729.057,34 (un million sept cent vingt-neuf mille cinquante-sept euros trente-quatre cents) à EUR 1.743.750 (un million sept cent quarante-trois mille sept cent cinquante euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles.

6. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 2,5 (deux euros cinquante cents); le capital est désormais fixé à EUR 1.743.750 (un million sept cent quarante-trois mille sept cent cinquante euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) actions de la catégorie A et 685.000 (six cent quatre-vingt-cinq mille) actions de la catégorie B rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales et d'une valeur nominale de EUR 2,5 (deux euros cinquante cents) chacune.

7. Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 3.487.500 (trois millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.743.750 (un million sept cent quarante-trois mille sept cent cinquante euros) à EUR 5.231.250 (cinq millions deux cent trente et un mille deux cent cinquante euros) et modification subséquente de l'article 6 des statuts.

8. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

9. Suppression au troisième paragraphe de l'article 8 des mots «et le commissaire».

10. Suppression du deuxième paragraphe de l'article 9.

11. Ajout à l'article 9 des statuts d'un paragraphe ayant la teneur suivante:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

12. Ajout d'un nouvel article 16 ayant la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles des statuts:

«Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

13. Suppression de l'article 14 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du ou des commissaires.

14. Suppression de la deuxième phrase du premier paragraphe de l'article 17 concernant le premier exercice social.

15. Suppression au deuxième paragraphe de l'article 19 des mots «soit par expiration de son terme».

16. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de PER INVESTMENTS S.A. en PER INVESTMENTS HOLDING S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de PER INVESTMENTS HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide que la durée de la société sera désormais illimitée et décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit.

«**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR.

Le capital social est ainsi converti de soixante-neuf millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (69.750.000,- LUF) en un million sept cent vingt-neuf mille cinquante-sept euros trente-quatre cents (1.729.057,34 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions de la catégorie A et six cent quatre-vingt-cinq mille (685.000) actions de la catégorie B rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatorze mille six cent quatre-vingt-douze euros soixante-six cents (14.692,66 EUR) pour le porter de son montant actuel de un million sept cent vingt-neuf mille cinquante-sept euros trente-quatre cents (1.729.057,34 EUR) à un million sept cent quarante-trois mille sept cent cinquante euros (1.743.750,- EUR), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital du montant de quatorze mille six cent quatre-vingt-douze euros soixante-six cents (14.692,66 EUR) prélevé sur les résultats reportés.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel poste «résultats reportés» par le bilan de la société au 31 décembre 2000, qui restera annexé aux présentes.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions à deux euros cinquante cents (2,5 EUR).

Le capital social de un million sept cent quarante-trois mille sept cent cinquante euros (1.743.750,- EUR) est ainsi représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions de la catégorie A et six cent quatre-vingt-cinq mille (685.000) actions de la catégorie B rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales d'une valeur nominale de deux euros cinquante cents (2,5 EUR) chacune.

En conséquence, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million sept cent quarante-trois mille sept cent cinquante euros (1.743.750,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions de la catégorie A et six cent quatre-vingt-cinq mille (685.000) actions de la catégorie B rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales d'une valeur nominale de deux euros cinquante cents (2,5 EUR) chacune et jouissant toutes des mêmes droits et avantages. Le capital social peut être augmenté comme il est dit à l'article six.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Des certificats pourront être émis pour les actions dans les formes qui seront prescrites par le Conseil d'Administration. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ce certificat additionnel pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Une ou les deux signatures pourront être apposées à l'aide d'une griffe. La société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui sont déterminées par le conseil d'administration.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'introduire un nouveau capital autorisé à concurrence de trois millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (3.487.500,- EUR). Le conseil d'administration est ainsi autorisé à augmenter le capital de son montant actuel de un million sept cent quarante-trois mille sept cent cinquante euros (1.743.750,- EUR) jusqu'à cinq millions deux cent trente et un mille deux cent cinquante euros (5.231.250,- EUR) par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros cinquante cents (2,5 EUR).

L'assemblée autorise le conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Huitième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social pourra être augmenté ou diminué par l'assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour le changement de statuts.

Conformément à l'article 32 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital souscrit par l'émission, en une fois ou en tranches périodiques, d'actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros cinquante cents (2,5 EUR) chacune pour le porter à cinq millions deux cent trente et un mille deux cent cinquante euros (5.231.250,- EUR).

Le Conseil d'Administration est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale au plus tard le 22 janvier 2007 en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes; il est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription et de la rendre sujette au paiement en espèces ou en nature de la valeur nominale et d'une prime d'émission qui ensemble, seraient égales au prix de rachat en vigueur prévu à l'article sept des statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par acte notarié, dressé à la requête du Conseil d'Administration, dans le cadre de l'autorisation précitée, l'article cinq des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

La société a le pouvoir d'acquérir pour son compte ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions prévues par la loi. Elle pourra racheter les actions de la catégorie B sous les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat. Le prix de rachat sera calculé sur base de l'actif social net tel qu'il sera fixé tous les ans par l'assemblée générale des actionnaires conformément à l'article 7, alinéas 2 et 3, des statuts.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote, ni de droit à distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer au troisième paragraphe de l'article 8 des statuts les mots «et le commissaire». Le troisième paragraphe de l'article 8 aura donc la teneur suivante:

«**Art. 8. Troisième paragraphe.** Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 9 des statuts.

Onzième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à la fin de l'article 9 des statuts le paragraphe suivant:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

Douzième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article 16 aux statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 16.** Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

L'assemblée décide de renuméroter les articles subséquents.

Treizième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 14 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire.

Suite à la suppression de l'article 14, les articles subséquents sont renumérotés.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de supprimer la deuxième phrase du premier paragraphe de l'article 17 des statuts. Le premier paragraphe de l'article 17 aura donc la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Quinzième résolution

L'assemblée décide de supprimer au deuxième paragraphe de l'article 19 des statuts les mots «soit par anticipation, soit par expiration de son terme». Le deuxième paragraphe de l'article 19 aura la teneur suivante:

«**Art. 19. Deuxième paragraphe.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, approximativement à la somme de 2.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Mostade, A. Vigneron, M. Langenbah, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, 23 janvier 2002, vol. 133S, fol. 57, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

F. Baden.

(14683/200/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

PER INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 22.115.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

F. Baden.

(14684/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

GREENFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.062.

L'an deux mille deux, le seize janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Ariane Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme GREENFIELD INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.062,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du vingt décembre deux mille un.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme GREENFIELD INTERNATIONAL S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire sous-signé en date du 29 octobre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 10 du 13 janvier 1987. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 73 du 21 janvier 2000.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à trois cent quarante-sept mille euros (347.000,- EUR) représenté par quatorze mille (14.000) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Conformément à l'article trois des statuts, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 20 décembre 2001, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de six cent cinquante-trois mille euros (653.000,- EUR) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de trois cent quarante-sept mille euros (347.000,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR) sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital du montant de six cent cinquante-trois mille euros (653.000,- EUR) prélevé sur le poste résultats reportés.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence du poste résultats reportés par le bilan de la Société du 31 décembre 2000 dûment approuvé par l'assemblée annuelle de 2001 et par une attestation du commissaire aux comptes datée du 20 décembre 2001, que les résultats reportés existent toujours. Ces documents resteront annexés aux présentes.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par quatorze mille (14.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 1.700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Vigneron, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, 21 janvier 2002, vol. 133S, fol. 54, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

F. Baden.

(14679/200/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

GREENFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.062.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

F. Baden.

(14680/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

LAURASIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,

(anc. LAURASIA S.A.).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 15.268.

—

L'an deux mille deux, le seize janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LAURASIA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 15.268, constituée suivant acte notarié en date du 14 juillet 1977, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 237 du 19 octobre 1977. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 2 août 1978, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 241 du 7 novembre 1978.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant à Eselborn.

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Ariane Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant à Trèves.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1- Modification de la dénomination sociale de LAURASIA S.A. en LAURASIA HOLDING S.A., modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;

2- Suppression de la valeur nominale des actions;

3- Conversion de la devise du capital en euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 907.560,43 (neuf cent sept mille cinq cent soixante euros et quarante-trois cents);

4- Diminution du capital social de la société à concurrence de EUR 7.560,43 (sept mille cinq cent soixante euros et quarante-trois cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 907.560,43 (neuf cent sept mille cinq cent soixante euros et quarante-trois cents) à EUR 900.000 (neuf cent mille euros) par apurement de pertes à due concurrence sans annulation d'actions.

5- Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 450 (quatre cent cinquante euros); le capital est désormais fixé à EUR 900.000 (neuf cent mille euros) représenté par 2.000 (deux mille) actions de EUR 450 (quatre cent cinquante euros) chacune;

6- Allongement de la durée du mandat du ou des commissaires de 3 à 6 ans et modification subséquente de l'article 7 des statuts;

7- Introduction d'un nouvel article 7 dans les statuts autorisant le Conseil d'Administration à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes

8- Suppression de l'article 8 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du ou des commissaires.

9- Refonte complète des statuts et renumérotation subséquente des articles;

10- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de LAURASIA S.A. en LAURASIA HOLDING S.A. et de modifier la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée. Le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié en conséquence.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de NLG en EUR.

Le capital social est ainsi converti de deux millions de florins néerlandais (2.000.000,- NLG) en neuf cent sept mille cinq cent soixante euros quarante-trois cents (907.560,43 EUR) représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital à concurrence de sept mille cinq cent soixante euros quarante-trois cents (7.560,43 EUR) pour le ramener de son montant actuel de neuf cent sept mille cinq cent soixante euros quarante-trois cents (907.560,43 EUR) à neuf cent mille euros (900.000,- EUR), sans annulation d'actions, par apurement des pertes à concurrence de sept mille cinq cent soixante euros quarante-trois cents (7.560,43 EUR) figurant au bilan de la société au 31 décembre 2000, ci-annexé.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à quatre cent cinquante euros (450,- EUR) chacune. Le capital est désormais fixé à neuf cent mille euros (900.000,- EUR) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (450,- EUR) chacune.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'allonger la durée du mandat du ou des commissaires de 3 à 6 ans et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 7 des statuts.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'introduire un nouvel article dans les statuts autorisant le Conseil d'Administration à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 8 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du ou des commissaires.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de:
LAURASIA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 900.000 (neuf cent mille euros) représenté par 2.000 (deux mille) actions de EUR 450 (quatre cent cinquante euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Titre II : Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de mars, à neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et le loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à la somme de 1.500,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Mostade, A. Vigneron, P. Stanko, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, 21 janvier 2002, vol. 133S, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

F. Baden.

(14681/200/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

LAURASIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 15.268.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

F. Baden.

(14682/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

TRANSMEDITERRANEENNE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.519.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TRANSMEDITERRANEENNE D'INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.519, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 octobre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 127 du 14 mars 1991.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à B-Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Cristine Astgen, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Ortwerth, A. Siebenaler, C. Astgen et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 133S, fol. 67, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

F. Baden.

(14685/200/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

SPECALY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 7, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg B 46.412.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 30 novembre 2001

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir la devise du capital de la société, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros au taux de 1,- EUR=40,3399 LUF, avec effet au premier janvier 2002, de telle sorte que le capital social de la société est de cent cinquante-cinq mille quatre cent vingt-neuf virgule vingt-quatre (155.429,24) euros, divisé en quatre mille cent quatre-vingt (4.180) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et ce avec effet au premier janvier 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre mille cinq cent septante virgule septante-six (4.570,76) euros par prélèvement sur les réserves, de telle sorte que le capital de la société est désormais fixé à cent soixante mille (160.000) euros, divisé en quatre mille cent quatre-vingt (4.180) actions sans désignation de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précèdent, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts se trouve modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent soixante mille (160.000,-) euros, divisé en quatre mille cent quatre-vingt (4.180) actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme.

Strassen, le 8 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 48, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14722/578/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

FIMIPROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.505.

L'an deux mille deux, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FIMIPROPERTIES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 39.505, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 février 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 318 du 24 juillet 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 avril 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 333 du 20 juillet 1993.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Eric Lacoste, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Mangin, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Dominique Pacci, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

- a) au Mémorial, Recueil C,
numéro 1129 du 7 décembre 2001
numéro 1247 du 28 décembre 2001
- b) au Letzebuerger Journal:
du 7 décembre 2001
du 28 décembre 2001
- c) au Luxemburger Wort:
du 7 décembre 2001
du 28 décembre 2001

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression transitoire de la valeur nominale des actions.
2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs Belges en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 au cours de 1,- EUR pour 40,3399 BEF, le nouveau capital de la société s'élevant à sept cent quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante-neuf euros et vingt-huit cents (793.259,28 EUR).
3. Augmentation du capital de la société pour le porter de son montant actuel de sept cent quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante-neuf euros et vingt-huit cents (793.259,28 EUR) à huit cent mille euros (800.000,- EUR) par l'incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de six mille sept cent quarante euros et soixante-douze cents (6.740,72 EUR).
4. Restauration de la valeur nominale des actions du capital social et fixation de celle-ci à deux cent cinquante euros (250,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.
5. Fixation du nouveau montant du capital autorisé à un montant de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR). Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Autorisation au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital.
6. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les trois mille deux cents (3.200) actions représentant l'intégralité du capital social, six (6) actions sont représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 3 décembre 2001 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas atteintes.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer transitoirement la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de BEF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001 au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF.

Le capital social est ainsi converti de son montant actuel de trente-deux millions de francs belges (32.000.000,- BEF) en sept cent quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante-neuf euros vingt-huit cents (793.259,28 EUR), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six mille sept cent quarante euros soixante-douze cents (6.740,72 EUR) pour le porter de son montant actuel de sept cent quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante-neuf euros vingt-huit cents (793.259,28 EUR) à huit cent mille euros (800.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital du montant de six mille sept cent quarante euros soixante-douze cents (6.740,72 EUR) prélevé sur les résultats reportés.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel poste «résultats reportés» par le bilan de la société au 31 décembre 2000, qui restera annexé aux présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de restaurer la désignation de la valeur nominale des actions et de fixer celle-ci à deux cent cinquante euros (250,- EUR) par action, chacune des actions jouissant des mêmes droits et avantages.

Cinquième résolution

L'ancien capital autorisé étant venu à expiration, l'assemblée décide de fixer un nouveau capital autorisé de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent mille euros (800.000,- EUR) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2002 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, approximativement à la somme de 1.250,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Lacoste, S. Mangin, D. Pacci et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2002, vol. 133S, fol. 67, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

F. Baden.

(14686/200/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

FIMIPROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.505.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

F. Baden.

(14687/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

NEW CAFE IN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 14, rue Notre Dame.
R. C. Luxembourg B 65.694.

Liste de présence

TARRY GROUP HOLDING S.A.

100 parts

Signé: S. Akdime / D. Bellofatto / I. Welschen.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an 2002, le 14 février, à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société NEW CAFE IN, S.à r.l., ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 14, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 65.694.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Samuel Akdime.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Bellofatto.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Welschen.

Les associés présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivants:

TARRY GROUP HOLDING S.A.

100 parts

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide avant toute autre décision de

1) accepter la démission du gérant Giuseppe Inferrera, domicilié au 15, Wisestross, L-3385 Noertzange;

2) nommer gérant administratif Madame Carosati Carine, domiciliée au 11A, route de Luxembourg, L-5634 Mondorf, avec pouvoir de signature individuel.

Résolutions

1) L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission du gérant Giuseppe Inferrera, domicilié au 15, Wisestross, L-3385 Noertzange.

2) L'assemblée décide à l'unanimité de nommer comme gérant administratif Madame Carosati avec pouvoir de signature individuel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

S. Akdime / D. Bellofatto / I. Welschen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 70, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14691/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

LIANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 53.168.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix avril, à Luxembourg, à 10.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LIANO HOLDING S.A. société établie et ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 53.168.

La séance est ouverte sous la présidence de M^e Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Magalie Hilcher.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Philippe Stroesser.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivantes:

- SAGAMORE CORPORATION	249 actions
- SARAH S.A.	1 action

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Remplacement du commissaire aux comptes.

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes qui établira son rapport pour les comptes arrêtés concernant les années 1997 et 1998, ainsi que pour les comptes arrêtés des exercices postérieurs.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes expirera au terme de l'exercice de l'année 2005.

B.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer le précédent commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, établie et ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer commissaire aux comptes la société LIGHTHOUSE SERVICES S.A., établie et ayant son siège social 32, rue du Curé à L-1368 Luxembourg.

L'assemblée donne comme mission au nouveau commissaire aux comptes d'établir son rapport concernant les comptes clôturés au 30 septembre 1997 et au 30 septembre 1998.

La mission confiée au commissaire aux comptes s'étend également pour les exercices postérieurs à ceux de 1998.

Son mandat expirera au terme de l'exercice de l'année 2005.

Toutes ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 11.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 10 avril 1999.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 70, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14692/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

B & B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 51.314.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix avril, à Luxembourg, à 10.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société B & B S.A. société établie et ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 51.314.

La séance est ouverte sous la présidence de M^e Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Magalie Hilcher.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Philippe Stroesser.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivants:

- SAGAMORE CORPORATION	249 actions
- SARAH S.A.	1 action

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Remplacement du commissaire aux comptes.

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes qui établira son rapport pour les comptes arrêtés concernant les années 1997 et 1998, ainsi que pour les comptes arrêtés des exercices postérieurs.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes expirera au terme de l'exercice de l'année 2005.

B.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer le précédent commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, établie et ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer commissaire aux comptes la société LIGHTHOUSE SERVICES S.A., établie et ayant son siège social 32, rue du Curé à L-1368 Luxembourg.

L'assemblée donne comme mission au nouveau commissaire aux comptes d'établir son rapport concernant les comptes clôturés au 30 septembre 1997 et au 30 septembre 1998.

La mission confiée au commissaire aux comptes s'étend également pour les exercices postérieurs à ceux de 1998. Son mandat expirera au terme de l'exercice de l'année 2005.

Toutes ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 11.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 10 avril 1999.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 70, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14693/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

ROYALE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 47.999.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix avril, à Luxembourg, à 10.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ROYALE SERVICES S.A. société établie et ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 47.999.

La séance est ouverte sous la présidence de M^e Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Magalie Hilcher.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Philippe Stroesser.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivants:

- SAGAMORE CORPORATION.	249 actions
- SARAH S.A.	1 action

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Révocation du commissaire aux comptes alors qu'il n'a pas exécuté sa mission.

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes qui établira son rapport pour les comptes arrêtés concernant les années 1997 et 1998 ainsi que pour les comptes arrêtés des exercices postérieurs.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes expirera au terme de l'exercice de l'année 2005.

B.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer le précédent commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, établie et ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer commissaire aux comptes la société LIGHTHOUSE SERVICES S.A., établie et ayant son siège social 32, rue du Curé à L-1368 Luxembourg.

L'assemblée donne comme mission au nouveau commissaire aux comptes d'établir son rapport concernant les comptes clôturés au 30 septembre 1997 et au 30 septembre 1998.

La mission confiée au commissaire aux comptes s'étend également pour les exercices postérieurs à ceux de 1998.

Son mandat expirera au terme de l'exercice de l'année 2005.

Toutes ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 11.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 10 avril 1999.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 70, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14694/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

GOLF-NET, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8279 Holzem, 25, route de Capellen.

—
STATUTS

Les membres fondateurs:

- Assaker Roger, 2, Chemin du bois des Paresseux, B-6700 Arlon, Belgique, Belge,
 - Géré Eric, 3, rue du 31 août 1942, L-5809 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, Français,
 - Leclercq Philippe, 25 route de Capellen, L-8279 Holzem, Grand-Duché de Luxembourg, Belge
- créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Art. 1. L'association porte la dénomination GolfNet association sans but lucratif. Elle a son siège au 25, route de Capellen, L-8279 Holzem Gand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir le golf en tant qu'activité sportive et socioculturelle.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les nouveaux membres sont admis sur base d'un parrainage par un membre en ordre de cotisation après approbation d'un formulaire d'inscription par le conseil d'administration.

Art. 4. bis. Le conseil d'administration se réserve le droit de déterminer un numerus clausus et de ce fait de refuser de nouveaux membres.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association. Est réputé démissionnaire après le délai de 1 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Un membre peut être exclu de l'association si, d'une manière quelconque, il porte gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 100,- Euros.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant lettre, fax ou courrier électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:
modification des statuts et règlement interne;
nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
approbation des budgets et comptes;
dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents;

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre, fax ou courrier électronique.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 1 année par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président d'un vice-président aux affaires sportives, d'un vice-président socio-culturel d'un trésorier et d'un secrétaire élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président s'occupe de la coordination des activités et du développement de l'association, le vice-président aux affaires sportif s'occupe de l'organisation des compétitions et rencontres de golf, le vice-président aux affaires socio-culturelles s'occupe de l'organisation des événements socio-culturels accompagnant ou non les événements sportifs, le trésorier gère les comptes de l'association et le secrétaire s'occupe de la gestion des affaires administrative de l'association. Chacun des membres du conseil d'administration est libre de s'entourer d'un groupe de membres pour l'aider dans l'exécution des tâches lui incombant.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres du conseil d'administration sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport du/des réviseur(s) de caisse. A fin d'examen, l'assemblée désigne un/deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de celui-ci/ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires, etc...

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment: les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Fait à Holzem, le 28 décembre 2001 par les membres fondateurs.

Signé: R. Assaker, E. Géré, P. Leclercq.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 98, case 2. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14710/000/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

FIDUCIAIRE MANACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 19.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 70, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(14749/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

FIDUCIAIRE MANACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 19.797.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 février 2002

Sont nommés administrateurs de la société en remplacement de INDEPENDANT, S.à r.l. et de Messieurs Luca Aniasi et Paul Weidig, démissionnaires, Madame Mireille Gehlen, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 21, rue Glesener et Monsieur François Winandy, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 21, rue Glesener pour une période statutaire d'un an. Sont renommés administrateurs Messieurs Angelo De Bernardi, Vincenzo Arnó, Mohammed Kara et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, Monsieur Angelo De Bernardi, pré-nommé, gardant le titre d'administrateur-délégué, pour une nouvelle période statutaire d'un an.

Est réélue commissaire aux comptes la société DELOITTE & TOUCHE S.A. pour une nouvelle période statutaire d'un an.

Luxembourg, le 5 février 2002.

Pour extrait conforme et sincère

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 70, case 10. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14750/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

**INTERNATIONAL EUROFIN S.A., Société Anonyme,
(anc. INTERNATIONAL EUROFIN S.A.H., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.615.

L'an deux mille deux, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INTERNATIONAL EUROFIN S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.615, constituée suivant acte notarié en date du 12 octobre 1992, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 632 du 31 décembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 17 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 97 du 2 mars 1993.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudine Haag, employée privée, demeurant à Huncherange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société dont la teneur sera la suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

2. Modification des articles 1^{er}, 2 et 11 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 1^{er} et 11 des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL EUROFIN S.A.»

«**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Ces résolutions sont prises avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, E. Liotino, C. Haag, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, 23 janvier 2002, vol. 133S, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

F. Baden.

(14673/200/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

INTERNATIONAL EUROFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.615.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

F. Baden.

(14674/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

CRECHE PARENTALE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

STATUTS

Les membres fondateurs:

Nom, prénom, adresse, profession, nationalité, signature:

Becker Viviane, 13, rue J. Wilhelm, L-2728 Luxembourg, Psychologue diplômée, Luxembourgeoise

Holtgen Nancy, 1, rue Wollefshiehl, L-5899 Syren, Educatrice graduée, Luxembourgeoise

Meysembourg Jos, 1, rue Wollefshiehl, L-5899 Syren, Educateur-Instituteur, Luxembourgeois

Hopp-Bellegante Tanja, 10, route de Remich, L-5423 Ersange, institutrice, Luxembourgeoise

Spolin Camilla, 48, rue Jean-Baptiste Esch, L-1473 Luxembourg, employée privée

Lauterbour-Rohla Corinne, L-3522 Dudelange, sage-femme

Blond Carole, 31, rue de la Poste, L-4477 Belvaux, sociologue

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «CRECHE PARENTALE» association sans but lucratif. Elle a son siège à Luxembourg.

Art. 2. L'objet de l'association est de créer et de gérer une ou plusieurs crèches parentales et de promouvoir la participation parentale dans des lieux d'accueil appropriés.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale. L'association réunit des membres actifs et des membres sympathisants. Seul les membres actifs ont un droit de vote.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à EUR 100,-.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait aux moins 10 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts
- nomination et révocation des administrateurs
- approbation des budgets et comptes
- dissolution de l'association

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 2 années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que d'autres membres.

Art. 16. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Le président veille à l'exécution des statuts. Il fait convoquer par le biais de son secrétaire général, les réunions du conseil d'administration ainsi que l'assemblée générale par la voie postale, il dirige ces réunions et il veille à l'exécution des décisions prises.

L'association n'est valablement engagée que par les décisions prises par le conseil d'administration, à la majorité des voix des membres présents.

Le vice-président assiste et remplace le président en cas d'absence.

Le secrétaire général se charge des convocations aux réunions et assemblées, de la rédaction des procès-verbaux et de toute correspondance, nécessaires pour la bonne gestion de l'association.

Le trésorier tient à jour le livre de caisse qui doit être toujours à la disposition du conseil d'administration. Il encaisse et règle les dettes ordonnancées par le conseil d'administration. Pour chaque exercice, il présente son compte de gestion à l'assemblée générale pour approbation.

Art. 17. Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers.

Art. 18. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 19. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

Art. 20. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites.

Art. 21. Les ressources de l'association comprennent notamment:

Les cotisations des membres, les participations parentales, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Fait à Luxembourg, le 31 janvier 2002 par les membre fondateurs.

(14706/000/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

**SUNFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. SUNFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.424.

L'an deux mille deux, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SUNFIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.424, constituée suivant acte notarié en date du 7 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 126 du 31 décembre 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé publié au Mémorial, Recueil C, numéro 458 du 19 juin 2001.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudine Haag, employée privée, demeurant à Huncherange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société dont la teneur sera la suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

2. Modification des articles 2 et 11 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

«**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Ces résolutions sont prises avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, E. Liotino, C. Haag, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, 23 janvier 2002, vol. 133S, fol. 57, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

F. Baden.

(14677/200/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

SUNFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.424.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

F. Baden.

(14678/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

SILK ROUTE SYSTEMS.COM GEIE, Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

*Minutes of an Extraordinary General Meeting held at 500 Vouliagmenis Avenue, Alimos,
17456, Athens on 13 December 2001*

Present:

- Ian Williamson for and on behalf of CONVERGENCE GROUP INTERNATIONAL S.A. (by telephone);
- Alan Robinson for and on behalf of SILK ROUTE HOLDINGS S.A.;
- Gail Farrin Robinson for and on behalf of THE CONVERGENCE GROUP PLC (Chairman);
- Peter Woodward for and on behalf of SILK ROUTE TELECOMMUNICATIONS S.A.;
- David Waterhouse for and on behalf of CONVERGENCE VENTURES LTD.

On 13 December 2001 at 11.00 a.m. (Greek time) an Extraordinary General Meeting of the EEIG SILK ROUTE SYSTEMS.COM was held at 500 Vouliagmenis Avenue, Alimos.

The Meeting was chaired by Gail Farrin Robinson, who also kept the minutes. Each member confirmed their agreement to the holding of the meeting by telephone and at short notice and formally acknowledged that they had been previously informed of the content of the agenda.

Agenda:

1. Change of registered office.
2. Registration of the change in corporate seat.

1. Change of Registered Office.

The Chairman reported that it was necessary to change the registered office of the EEIG from 4, boulevard Royal, Luxembourg, to 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

It was proposed that the registered office be changed accordingly.

2. Registration of Change in Corporate Seat.

The Chairman reported that it was necessary to authorise a mandate to Christophe Gammal so the change in office can be filed, published and registered.

It was proposed that a mandate be given.

Resolutions

After thorough deliberation and it being considered to be fully in the interests of the EEIG to do so, it was unanimously resolved that:

First resolution

To transfer the corporate seat of the Company from 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, with effect from December 3, 2001.

Second resolution

To give a mandate to Christophe Gammal, residing in Luxembourg, in order to file, register and publish the above mentioned transfer of corporate seat.

There being no further business the meeting was declared closed.

A. Robinson / G. F. Robinson / I. Williamson

D. Waterhouse / P. Woodward

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 564, fol. 36, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(14747/230/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.

DYNAMIC MOTORS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2328 Luxembourg-Hamm, 18, rue des Peupliers.

R. C. Luxembourg B 82.027.

L'an deux mille deux, le quinze janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée DYNAMIC MOTORS LUXEMBOURG S.A., ayant le siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et sous le numéro 82.027; constituée suivant acte notarié du 10 mai 2001, publié au Mémorial Recueil C n° 1082 du 29 novembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hans-Jürgen Salbach, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marcolino Anjos, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Mademoiselle Géraldine Canette, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social

2. Divers

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société rétroactivement au 13 juin 2001 de 5, rue Emile Bian L-1235 Luxembourg à 18, rue des Peupliers L-2328 Luxembourg-Hamm.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: H.-J. Salbach, M. Anjos, G. Canette, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, 21 janvier 2002, vol. 133S, fol. 54, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

F. Baden.

(14664/200/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2002.
